

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 138 Subventions (9.700 euros) à deux associations du 17e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à deux associations sportives du 17e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association La Pétanque batignollaise (n°D02903 / n°19089 / 2013_07247) –Bar L'Embuscade 146, rue Cardinet (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Tennis club de la plaine Monceau et des Batignolles (n° / n°17016 / 2013_07360) –13, rue de Saint Marceaux (17e).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 9.700 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.